

## RÈGLEMENT

### PRIX

#### L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT / CAISSE DES DÉPÔTS DE L'ARTICLE SCIENTIFIQUE SUR L'HABITAT SOCIAL

Suite au succès du premier prix de thèse organisé en 2014 par L'Union sociale pour l'habitat, la Caisse des Dépôts et l'Institut CDC pour la recherche, un nouveau prix sera décerné en 2015, celui de l'article scientifique portant sur l'habitat social.

Les organisateurs ont souhaité, en 2015, diversifier les disciplines concernées par leur initiative et élargir les contributeurs potentiels aux chercheurs publiant en dehors du monde académique proprement dit.

Ce prix sera remis au cours du Congrès Hlm qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2015 à Montpellier.

Le second prix de thèse sera organisé en 2016 et portera sur les thèses soutenues en 2014 et 2015.

### Objectifs

Le prix USH / CDC de l'article a pour objectif de :

- Récompenser les meilleurs articles sur l'habitat social publiés par de jeunes chercheurs ;
- Faire émerger ou approfondir des problématiques nécessaires à la compréhension de l'habitat social ;
- Pérenniser et renforcer les liens créés entre le mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et le milieu de la recherche en encourageant de jeunes chercheurs à publier dans le domaine de l'habitat social ;
- Partager la production de connaissances générée par le prix avec les organismes Hlm et plus largement les acteurs du logement social.

### Règlement

#### Article 1 : Nature des articles

Le prix USH / CDC de l'article scientifique sur l'habitat social vise à récompenser le ou les meilleurs articles publiés entre le 01 janvier 2013 et le 31 décembre 2014, par des chercheurs âgés de moins de 35 ans au 01 janvier 2015, et traitant de l'habitat social.

Un prix sera décerné dans chacun des trois domaines suivants :

- Le prix de l'article en sciences humaines et sociales, comprenant le droit ;
- Le prix de l'article en sciences économiques ;

- Le prix de l'article en architecture et en sciences de l'ingénieur.

Pour ce dernier domaine, les articles devront toutefois intégrer de manière explicite une relation avec les politiques du logement social et/ou les dimensions économiques et sociales du logement et/ou ses usages.

Les articles admis à concourir auront été publiés dans une revue à caractère scientifique. Il pourra s'agir également d'un chapitre d'un ouvrage collectif. Les articles ou les ouvrages collectifs auront été publiés entre le 01 janvier 2013 et le 31 décembre 2014 dans une revue papier ou une revue en ligne.

Les articles attendus seront préférentiellement rédigés en français. Ils pourront l'être en anglais, notamment dans les disciplines où l'usage de l'anglais comme langue de communication scientifique s'est généralisé.

#### Article 2 : Critères d'appréciation

Les articles doivent :

1. Répondre aux critères suivants :
  - Contribuer à la compréhension de l'habitat social au sens large, dans son économie, sa production, son renouvellement, sa gestion, ses usages, son histoire, son rapport aux politiques de l'habitat, sa contribution à la transition énergétique et écologique; tant au niveau national, voire international, que local ou micro-local ;
  - Etre rédigés dans l'un des trois domaines disciplinaires précisés à l'article 1 ;
  - Eclairer les enjeux passés, actuels ou futurs de l'habitat social ;
  - Faire une place significative à la réflexion sur l'action et/ou pour l'action.
2. Comporter des qualités de lisibilité et être facilement appropriables par un public de professionnels du secteur.
3. Présenter une taille supérieure à 15 000 signes espaces compris.

Peuvent être primés des articles dont l'objet principal n'est pas l'habitat social, mais dans lesquels des applications facilement discernables peuvent servir la compréhension de l'habitat social, applications pouvant être explicitées dans le résumé de l'article.

#### Article 3 : Description du prix

Dans chacun des trois champs disciplinaires identifiés à l'article 1, il est délivré un prix, et le cas échéant un prix spécial.

Chaque prix est honoré d'une récompense de 3 000 euros. Lorsqu'un prix spécial est délivré, il est honoré d'une récompense de 1 000 euros.

Le prix est remis lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat. Les chercheurs concourant s'engagent, s'ils sont lauréats, à participer à la remise du prix au Congrès Hlm de Montpellier, sur invitation de l'Union sociale pour l'habitat et de la Caisse des Dépôts.

#### Article 4 : Composition du jury

Le prix est décerné par un jury dont les membres sont désignés par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de :

- dirigeants d'organismes Hlm, et de représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,
- représentants de la Caisse des Dépôts, dont la responsable scientifique de l'Institut CDC pour la recherche,
- personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

En outre, un représentant de l'Etat est appelé à siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Le président du jury est obligatoirement un dirigeant d'un organisme d'Hlm. Il est désigné par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Cette dernière assure la vice-présidence du jury. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

#### Article 5 : Calendrier du prix 2015

- 31 janvier 2015 : Publicité du concours auprès des universités, des laboratoires, des réseaux de chercheurs et des revues scientifiques
- 15 avril 2015 : Date limite de recueil des candidatures
- 01 avril au 15 mai 2015 : Constitution et installation du jury
- 15 mai au 31 août 2015 : Examen des dossiers par le jury
- 1-15 septembre 2015 : Délibération et établissement du palmarès
- 22-24 septembre 2015 : Remise des prix au Congrès Hlm de Montpellier

#### Article 6 : Composition du dossier de candidature

Les chercheur-e-s qui souhaitent soumettre leur article doivent faire acte de candidature par l'envoi d'un dossier qui doit parvenir pour le 15 avril 2015 au soir, au plus tard.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. L'article. Lorsque il est signé par plusieurs auteurs, l'article sera considéré comme recevable si son auteur principal (auteur en premier nom) répond au critère d'âge, à savoir avoir moins de 35 ans au 01 janvier 2015 ;
2. Un résumé, en français, de 6 000 caractères au plus, espaces compris, portant sur l'objet, la problématique de l'article, et explicitant sa contribution à la compréhension de l'habitat social. Ce résumé précisera, en référence à l'article 1, le domaine disciplinaire dans lequel le candidat inscrit son article ;
3. Un CV du candidat mentionnant sa date de naissance et comportant les autres publications qu'il souhaite faire connaître au jury.

Les dossiers sont adressés à : [dominique.belargent@union-habitat.org](mailto:dominique.belargent@union-habitat.org)

#### Article 7 : Modalités d'expertise des articles

Chaque article reçu fait l'objet d'une lecture analytique approfondie par un trinôme de membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des Dépôts et un chercheur. Les critères d'appréciation sont énoncés dans l'article 1. Les membres de chaque trinôme n'ont aucune forme d'implication avec les articles qu'ils évaluent.

Chaque trinôme analyse plusieurs articles. Il présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. A la suite de cette présentation, le jury choisit l'article lauréat dans chacun des trois domaines disciplinaires identifiés à l'article 1. Il attribue éventuellement un prix spécial dans chacun des domaines concernés. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Le président du jury rend public le palmarès.

#### Article 8 : Valorisation des articles primés

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au prix.

La remise des prix au Congrès Hlm de Montpellier fera l'objet d'une manifestation particulière à laquelle, outre les chercheurs primés, seront invitées les revues ayant publié les articles, et avec lesquelles un partenariat sera étudié afin de mettre les articles à la disposition des professionnels intéressés.

Les différents supports de communication de l'Union sociale pour l'habitat (Centre de ressources, Actualités habitat, Webzine) et de la Caisse des Dépôts (site Internet) participeront à la valorisation des articles primés. Ils accueilleront également des interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches primées pourront être présentés lors de journées nationales destinées aux organismes Hlm et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s'y prête, être valorisés dans les publications de la Direction des Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts : « Conjoncture » ou « Eclairages ».

L'Institut CDC pour la recherche participera également à la valorisation des articles primés dans les différentes publications et manifestations qu'il organise.

Le corpus de l'ensemble des articles ayant concouru fera l'objet d'un travail d'analyse et de synthèse confié à un chercheur en vue d'une publication.

#### Article 9 : Elargissement du partenariat

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.